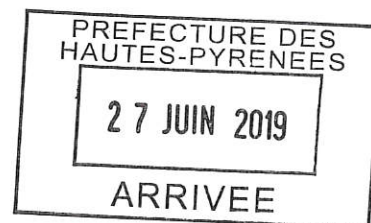


**Commune de Castéra-Lou
(Hautes Pyrénées)**



PLAN LOCAL D'URBANISME



**Pièce 2 – Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)**

Projet de P.L.U. arrêté le 13/02/2018
Enquête publique du 11/01/2019 au 14/02/2019
P.L.U. approuvé le xx/xx/2019



Commune de Castéra-Lou (Hautes Pyrénées)

PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Projet de P.L.U. arrêté le 13/02/2018
Enquête publique du 11/01/2019 au 14/02/2019
P.L.U. approuvé le xx/xx/2019

Contenu

INTRODUCTION - CADRE JURIDIQUE.....	4
CONTEXTE COMMUNAL.....	6
LE PROJET COMMUNAL	7
AXE 1 – METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL DE CASTERA-LOU, AUX PORTES DE L’AGGLOMERATION TARBAISE.....	7
• ASSURER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN, AU DEVELOPPEMENT ET AUX EVOLUTIONS DE L’ACTIVITE AGRICOLE EN GARANTISSANT LES BONNES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS	7
• PRESERVER LE CADRE NATUREL ET LA BIODIVERSITE EN FAVORISANT LA CIRCULATION DES ESPECES (TRAME VERTE ET BLEUE)...	8
• LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES	9
• PROFITER DE L’ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE POUR INSUFFER UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DURABLE A MEME DE GARANTIR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES, DANS UN SOUCI DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D’ESPACE ET DE MAITRISE DE L’ETALEMENT URBAIN	10
AXE 2 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION	12
• REpondre AUX BESOINS DE L’ENSEMBLE DE LA POPULATION, EN S’INSCRIVANT DANS LE CADRE PLUS LARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	12
• METTRE EN VALEUR LE VILLAGE ET AFFIRMER L’IDENTITE DE CASTERA-LOU	13
• FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	14

INTRODUCTION - CADRE JURIDIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L. 123- 1-3 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

- le respect du principe d'équilibre
 - entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
 - et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale :
 - en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
 - en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant :
 - la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
 - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
 - la réduction des nuisances,
 - la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,

- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 21 avril 2015.

CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Castéra-Lou s'étend sur le coteau à l'est de la plaine de l'Adour, depuis le canal de l'Alaric jusqu'à l'Estéous. La morphologie de son territoire est caractéristique du « Pays des Coteaux », qui alterne de longs coteaux nord-sud séparés par des vallées. Aussi, Castéra-Lou est marquée par le relief accidenté qui constitue une contrainte au développement urbain. Le bourg est implanté au sommet d'une crête secondaire et se présente sous forme d'un village-rue initialement limité à l'ouest par une ancienne motte castrale. Il intègre les édifices publics tels que la mairie, l'église et l'école. Le quartier du Tuco, s'étend quant à lui en haut du versant de la vallée de l'Estéous, également sous forme d'un village rue ; le lien entre ces 2 ensembles urbains s'articule autour de la RD89, avec un espace public dédié aux loisirs.

L'élaboration du Plan local d'Urbanisme de Castéra-Lou fait suite à l'étude intercommunale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable menée à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes « Riou de Loulès » et validée fin 2013 par les 9 communes concernées qui s'attachent aujourd'hui à traduire dans leurs documents communaux les axes identifiés dans ce P.A.D.D. intercommunal.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de Castéra-Lou est fondé sur les deux grands axes suivants :

1. Mettre en valeur le caractère rural de Castéra-Lou, aux portes de l'agglomération tarbaise
2. Promouvoir la qualité de vie et répondre aux besoins de la population

Les différents éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

- Orientations générales des politiques :
 - d'aménagement Axe 2
 - d'équipement Axe 2
 - d'urbanisme Axe 2
 - de paysage Axe 1
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers Axe 1
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques Axe 1
- Orientations générales concernant :
 - l'habitat Axe 2
 - les transports et les déplacements Axe 2
 - le développement des communications numériques Axe 2
 - l'équipement commercial Axe 2
 - le développement économique Axe 2
 - les loisirs Axe 2
 - objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain Axe 1.

LE PROJET COMMUNAL

AXE 1 – METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL DE CASTERA-LOU, AUX PORTES DE L'AGGLOMERATION TARBAISE

- Assurer les conditions nécessaires au maintien, au développement et aux évolutions de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles et forestiers**

L'agriculture n'est plus une activité économique majeure à Castéra-Lou : si la commune ne comptait encore 10 sièges d'exploitation et l'équivalent de 8 personnes travaillant à temps plein dans les exploitations agricoles au recensement de 2010, il semble aujourd'hui que les exploitations correspondent en grande majorité à des petites structures tenues par des exploitants pluriactifs. Le potentiel agricole est favorable, notamment dans la vallée de l'Estéous, avec des sols épais et des parcelles bien structurées, souvent drainées et dont une partie est irriguée.

L'élevage tend à disparaître et une partie importante des terres de la commune sont exploitées par des agriculteurs des communes voisines, avec une concentration des structures tournées majoritairement vers les productions céréalières. La place de l'agriculture dans le fonctionnement communal reste malgré tout importante pour son rôle dans la qualité du cadre de vie.

La forêt se répartit en 2 ensembles : d'une part le bois de Lanne-Debat, dans la vallée

Le maintien de l'agriculture est essentiel pour le territoire, à la fois d'un point de vue économique à l'échelle intercommunale, mais aussi pour sa place dans le paysage : le projet communal vise à assurer la viabilité économique des exploitations et les conditions favorables à leur transmission lors des cessations et des reprises.

Espace agricole de la vallée de l'Estéous



Le maintien de l'agriculture sera donc favorisé :

- en permettant l'évolution des structures existantes sauf en cas d'incompatibilité avec l'habitat ;
- en choisissant pour le développement de l'habitat les secteurs les moins pénalisants pour l'agriculture avec en particulier un comblement prioritaire des espaces encore disponibles dans les zones déjà urbanisées ;
- en identifiant la vallée de l'Estéous et le pied du coteau de la vallée de l'Adour comme espaces à vocation agricole.

de l'Estéous, majoritairement communal, d'autre part les boisements des versants du coteau, sur le versant tourné vers la vallée de l'Adour, dont une partie est également communale. Les forêts communales sont gérées par l'ONF, mais les forêts privées sont assez peu valorisés en termes économiques du fait d'un morcellement important de la propriété.

Il s'agira par ailleurs de prévenir les conflits d'usage potentiels : la délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation appliquera une distance d'éloignement suffisante par rapport aux bâtiments agricoles. Le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation intégreront des modalités visant à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages : plantations de haies, respect de périmètre de réciprocité,...



Source : Guide du bon voisinage
Chambre d'agriculture de Seine Maritime

Enfin, la commune s'attachera à maintenir en bon état les chemins publics de desserte afin de permettre l'accès aux véhicules nécessaires à l'exploitation de la forêt.

La forêt communale dans la vallée de l'Estéous



📐 Préserver le cadre naturel et la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (trame verte et bleue)

Lors de l'élaboration du PADD intercommunal, les élus ont souhaité mettre en valeur la richesse qui découle de l'appartenance de leur territoire aux « coteaux » en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), mais aussi un certain nombre d'entités naturelles d'importance locale.

La commune de Castéra-Lou est plus particulièrement concernée par les corridors liés aux cours d'eau (Estéous,

Le projet communal en termes de « trame verte et bleue » s'appuiera sur la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient, identifiés dans le PADD intercommunal. Ce choix implique :

- de classer les espaces boisés du coteau et du bas de la vallée de l'Estéous en zone naturelle, tout comme les principaux bosquets qui subsistent dans les espaces agricoles plus ouverts ;
- de préserver les milieux humides en classant en zone naturelle les espaces concernés : l'Estéous, le canal de l'Alaric et leurs berges ;

canal de l'Alaric, mais aussi ruisseaux affluents de l'Estéous).

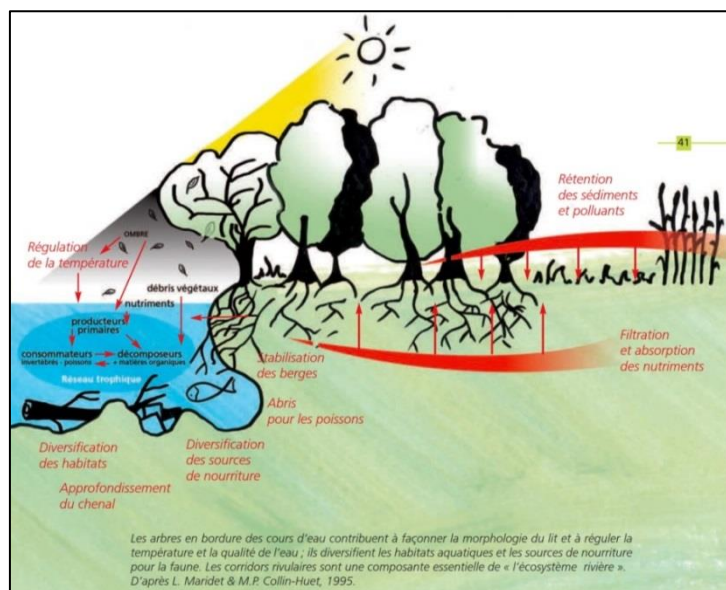
Les paysages de Castéra-Lou sont caractérisés par leur diversité : paysages agricoles largement ouverts dans les vallées de l'Adour ou de l'Estéous, versant ouest du coteau abrupt et boisé et se partage entre agriculture, boisements et zones urbaines.



Le canal de l'Alaric

- de mettre en évidence les corridors écologiques qui traversent le territoire par un zonage et un règlement adaptés, notamment vis-à-vis de l'édification de clôtures perméables à la faune.

Source : L'arbre, la rivière et l'homme – Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité



Par ailleurs, la commune a choisi d'identifier la vallée de l'Adour et la vallée de l'Estéous à l'est de la RD5 comme « espaces agricoles protégés » : ce secteur, caractérisé aujourd'hui par une vocation agricole affirmée et une absence de bâti, sera préservé par la création d'une zone agricole spécifique où toutes les constructions, y compris agricoles sont interdites, afin d'éviter tout « mitage », dans un souci de maintien des conditions de fonctionnement de l'espace agricole et de protection du paysage.

Limiter les risques et nuisances

La commune de Castéra-Lou est soumise dans sa totalité à un risque sismique modéré. Elle est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Mouvement de terrains - Tassements différentiels » approuvé le

Le projet de la commune inscrit la mise en place de mesures destinées à limiter les risques et nuisances sur l'ensemble du territoire.

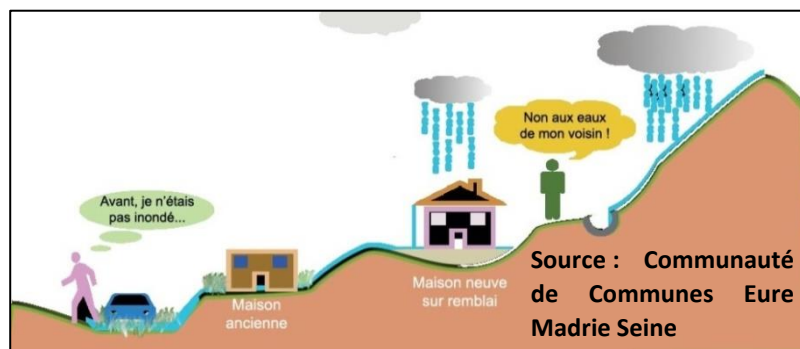
Il se traduira par :

- un zonage réglementaire qui ne prévoit aucun développement de l'urbanisation dans les secteurs présentant les risques potentiels les plus importants : versant en pente forte du coteau et bordures des cours d'eau ;
- l'intégration dans le règlement d'un rappel de la réglementation

11/10/2013).

La partie de la commune située dans la vallée de l'Adour est potentiellement soumise à des risques de débordements de l'Alaric. Par ailleurs, la vallée de l'Estéous est assez largement concernée par des risques de remontée de nappe. La topographie et la nature du sol et du sous-sol rendent nécessaire une réflexion sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées traitées dont le rejet dans le milieu naturel ou la dispersion/infiltration dans le sol, sont susceptibles d'aggraver les risques.

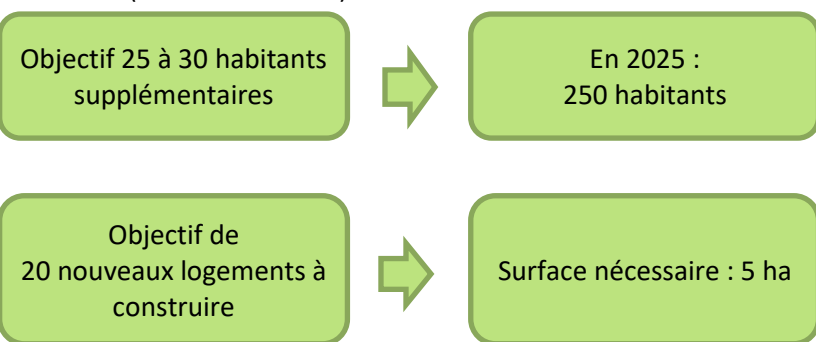
- en vigueur relative au risque sismique, et des préconisations relatives aux zones pour lesquelles un risque de mouvement de terrain ou de retrait-gonflement des argiles est signalé ;
- une gestion des eaux pluviales permettant de limiter les impacts liés à l'urbanisation : des prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales pourront être imposées, à la parcelle ou dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) ;
- en l'absence de réseau d'assainissement collectif, des prescriptions relatives à la mise en place des dispositifs d'assainissement des eaux usées pourront être imposées, en particulier en haut des versants des coteaux, dans le but de limiter les risques de débordement des fossés et de résurgences des eaux traitées dans les parcelles situées en contrebas.



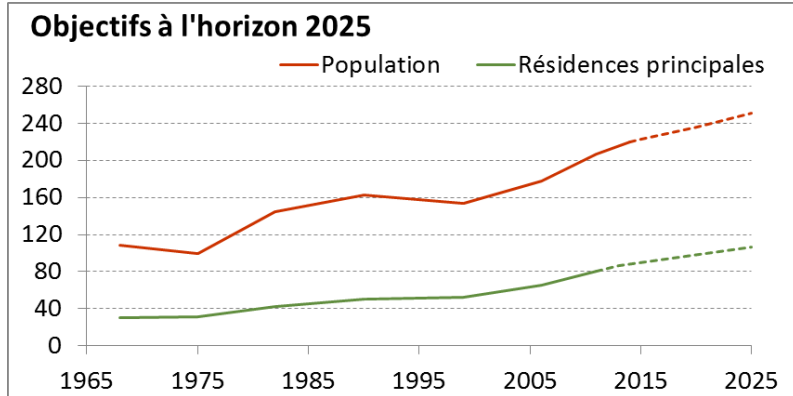
Profiter de l'attractivité du territoire pour insuffler une dynamique démographique durable à même de garantir le fonctionnement des équipements et des services, dans un souci de modération de la consommation d'espace et de maîtrise de l'étalement urbain

Les objectifs démographiques mesurés et les objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels ont été définis lors de l'élaboration du PADD intercommunal de pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune. Il s'agit donc ici de les traduire dans le P.L.U. de Castéra-Lou. La commune a connu une croissance moyenne de +1.5 % par an entre 1968 et 2014, mais ce chiffre montre des variations au cours de la période (cf. graphique ci-contre) ;

Castéra-Lou souhaite pérenniser cette croissance démographique et assurer le renouvellement des générations en continuant à accueillir des familles afin de pérenniser les équipements présents dans la commune (école notamment).



la croissance est particulièrement soutenue depuis 1999, avec 2.5% par an en moyenne traduisant l'attractivité de la commune.



Pour répondre à cet objectif, la commune retient :

- la mise en adéquation du développement démographique et des surfaces ouvertes à l'urbanisation ;
- le renforcement prioritaire par comblement des espaces encore disponibles dans les zones construites du village et de la rue du Tuco, ainsi que l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés entre le village et la RD89 ;
- l'arrêt de l'extension linéaire du quartier du Tourtou.

AXE 2 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

☐ Répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de la Communauté de Communes

Les équipements, services et commerces sont limités du fait de la taille de la commune et de la proximité de l'agglomération tarbaise et de Rabastens, l'essentiel des services étant disponible à moins de 10 km.

Ainsi, on trouve sur la commune l'école, la mairie et l'église, ainsi qu'un terrain de tennis situé en bordure de la RD89.

Depuis de très nombreuses années, Castéra-Lou s'inscrit dans une dynamique intercommunale au sein de l'ancienne Communauté de Communes de Riou de Loulès, aujourd'hui fusionnée avec la Communauté de Communes des Coteaux du val d'Arros (3CP), dont les compétences recouvrent de nombreux domaines : environnement et cadre de vie (collecte des déchets des ménages), actions sanitaires et sociales, développement et aménagement économique, social et culturel (gestion des écoles, des activités périscolaires et des équipements sportifs) aménagement de l'espace et tourisme.

Le projet communal vise à conforter la place de Castéra-Lou dans la coopération intercommunale et à favoriser l'accès de sa population aux services offerts en travaillant en collaboration avec les organismes gestionnaires compétents en matière :

- de transports,
- d'écoles et de structures d'accueil des enfants,
- de structures d'accueil des personnes âgées,
- de santé,
- d'équipements et manifestations culturelles et de loisirs,
- d'équipements sportifs,
- de réseaux et communications numériques,
- de collecte et gestion des déchets,
- d'eau potable : Syndicat AEP de la vallée de l'ARROS,
- d'assainissement : SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Coteaux.

Cette coopération pourra par exemple se traduire par une amélioration de l'offre d'accès aux services de santé. Ainsi, la commune accompagnera les projets portés par la 3CP dans les domaines éducatifs et sociaux (écoles, dispositifs d'accès aux services sociaux et médicaux), mais aussi économiques.

Le PLU permettra la pérennisation des activités existantes et l'accueil de services, de commerces et d'activités économiques locales cohérentes avec la politique de la communauté de communes, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les autres vocations du territoire (agriculture, habitat).

Il devra également assurer le maintien de l'exploitation de pétrole qui existe dans la vallée de l'Estéous.

Le renforcement de l'accès aux communications numériques en concertation avec les structures en charge de leur développement (CG65) est également un des objectifs communal ; en effet, la majorité des logements de Castéra-

Lou ne bénéficie actuellement que d'un débit faible (moins de 3 Mbits/s) alors que l'accès à internet à très haut débit constitue un enjeu majeur pour le milieu rural dans les prochaines années, en permettant un meilleur accès aux services pour la population et en apportant une nouvelle attractivité au territoire susceptible de favoriser le développement du télétravail et l'installation d'entreprises grâce à la dématérialisation de l'informatique.



☐ Mettre en valeur le village et affirmer l'identité de Castéra-Lou

Le bourg est un village-rue implanté en crête et se caractérise par une organisation urbaine continue du bâti le long de l'unique rue ; les vides dans la trame (jardin, entrée des cours des fermes) offrent des vues vers le paysage. On retrouve cette organisation linéaire dans la rue du Tuco, mais avec un paysage dont la vue est limitée vers l'est par le coteau.

Ces deux ensembles sont séparés par la RD89, et l'espace de loisirs constitue un lien entre les quartiers qu'il convient de mieux valoriser.

Les quartiers plus récents (le Tourtou, chemin de l'Alaric) montrent des formes urbaines sensiblement différentes avec des maisons implantées au centre des parcelles.



Exemple d'éléments paysagers porteur de l'identité communale : l'ancien lavoir

De plus, la position du village sur la crête offre des points de vue privilégiés, notamment vers les Pyrénées ou vers la vallée de l'Estéous.

La préservation de l'identité communale est une préoccupation majeure pour la commune, qui se traduira de façon variable dans le P.L.U. en fonction des enjeux.

- D'une manière générale, l'identité des différents quartiers sera prise en compte par un zonage et des règles appropriés. Une attention particulière sera portée aux règles relatives à l'implantation des constructions et au traitement des transitions entre espace public et espace privé : ainsi, la commune souhaite porter une attention particulière aux modalités d'implantation et au type de clôtures autorisées.

Implantation des constructions le long de la voirie : le village et la rue du Tuco



Le quartier du Tourtou fera l'objet d'une réflexion particulière quant à l'aménagement des abords de la RD5 et la liaison vers le village de Soréac situé à proximité.

Le quartier du Tourtou



- Les éléments architecturaux et paysagers porteurs de l'identité communale feront l'objet d'une identification au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme pour lesquels des règles et recommandations spécifiques visant à leur préservation seront définies : ancienne motte castrale, lavoir, ripisylve des cours d'eau.
- la préservation des points de vue identifiés dans le PADD intercommunal et des échappées visuelles seront assurées par la mise en œuvre de dispositions particulières dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du présent P.L.U., notamment par des préconisations relatives aux clôtures, au

volume ou à l'implantation des bâtiments.

- Une réflexion sera menée sur l'aménagement des abords du terrain de loisirs, dans un souci de mise en valeur d'un espace situé à la rencontre des différents quartiers de la commune.
- La problématique du stationnement à proximité de l'école sera traitée en portant une attention particulière sur son impact visuel en liaison avec la perspective de la rue.

Par ailleurs, la commune souhaite mettre en valeur son territoire en développant un réseau de chemins de randonnées et d'itinéraires de promenade à l'échelle de son territoire et des communes voisines. Un travail d'identification des parcours possibles est en cours, en collaboration avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

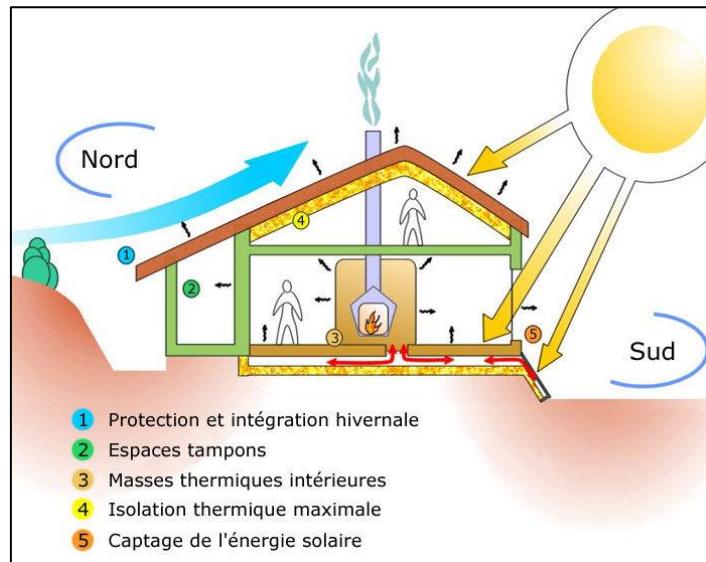
Le parc de logements de Castéra-Lou est relativement ancien (18.9% de logements antérieurs à 1946 et 44.6% de logements construits entre 1946 et 1990) : une part importante des résidences principales est donc relativement peu performante en termes énergétiques, alors que la commune bénéficie d'une orientation globalement favorable pour les secteurs en crête où se situent déjà les principales zones d'habitat.

Par ailleurs, la population de Castéra-Lou reste largement dépendante de la voiture pour accéder à l'emploi (près de 90% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune), ainsi qu'aux commerces et services de proximité.

Le projet de la commune vise à s'inscrire dans une démarche de développement durable, en développant des actions dans le domaine du bâti et des déplacements et en s'attachant à mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux.

Pour cela :

- l'utilisation d'énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments existants seront encouragées, notamment en relayant les dispositifs mis en place à l'échelle départementale, régionale ou nationale ;
- le règlement graphique et écrit, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comporteront des dispositions visant à favoriser les économies d'énergie dans le bâti :
 - Le choix des zones constructibles prendra en compte l'exposition, la topographie et les vents dominants ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pourront prévoir des dispositions visant à assurer une protection contre les vents dominants ou un confort thermique estival (implantation de haies, mise en place de protections thermiques en façade Sud) ;
 - les formes compactes seront privilégiées afin de limiter les déperditions de chaleur ;



- la circulation des piétons et des cycles entre le village et la rue du Tuco sera favorisée par une mise en sécurité du parcours, en particulier le long de la RD89, en partenariat avec le Conseil Général, gestionnaire de la voie ;
- pour les quartiers du Tourtou et du chemin de l'Alaric, une réflexion sera engagée sur les aménagements nécessaires à la mise en sécurité des accès aux arrêts de bus scolaires ;
- compte tenu de la topographie et des distances en jeu, le développement de modes de déplacements doux entre le village et les quartiers excentrés (le Tourtou, chemin de l'Alaric) sera traitée dans le cadre du développement des chemins de randonnée ;
- Le choix des zones à urbaniser prendra en compte la capacité des réseaux, notamment les réseaux électriques et d'eau potable.

AXE 1 - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE, AUX PORTES DE L'AGGLOMERATION TARBAISE

Assurer les conditions nécessaires au maintien, au développement et aux évolutions de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles et forestiers

- Identifier les vallées de l'Adour et de l'Estéous comme espaces à vocation agricole
- Bâtiments agricoles : permettre l'évolution des structures existantes

Mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (trame verte et bleue)

- Classer les espaces boisés en zone naturelle
- Préserver les milieux humides en classant en zone naturelle les espaces concernés
- Identifier le bas du vallon du Loulès et une partie de la vallée d'Adour comme «espaces agricoles protégés»

Limiter les risques et nuisances

- Interdire le développement de l'urbanisation dans les secteurs présentant des risques avérés (mouvement de terrain, inondation)
- Assainissement autonome et eaux pluviales : limiter les risques de débordement des fossés et cours d'eau et de résurgences des eaux traitées/collectées dans les parcelles situées en contrebas

Profiter de l'attractivité du territoire pour insuffler une dynamique démographique durable à même de garantir le fonctionnement des équipements et des services, dans un souci de modération de la consommation d'espace et de maîtrise de l'étalement urbain

- Renforcer prioritairement les espaces encore disponibles dans le village et la rue du Tuco, puis entre le village et la RD89
- Stopper le développement linéaire du quartier du Tourtou tout en travaillant sur son identité
- Comblers les espaces résiduels qui subsistent dans les quartiers existants

AXE 2 - PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

Répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

- Permettre le développement de services et de commerces, notamment au centre du bourg
- Assurer le maintien de l'exploitation de pétrole

Mettre en valeur le village et affirmer l'identité de Castéra-Lou

- Identifier les éléments à préserver pour leur intérêt paysager ou écologique
- Ripisylve des cours d'eau
- Motte féodale, lavoir
- Préserver les cônes de vue les plus représentatifs



Aménager les abords du terrain de loisirs, dans un souci de mise en valeur d'un espace situé à la rencontre des différents quartiers de la commune
Traiter la problématique du stationnement à proximité de l'école

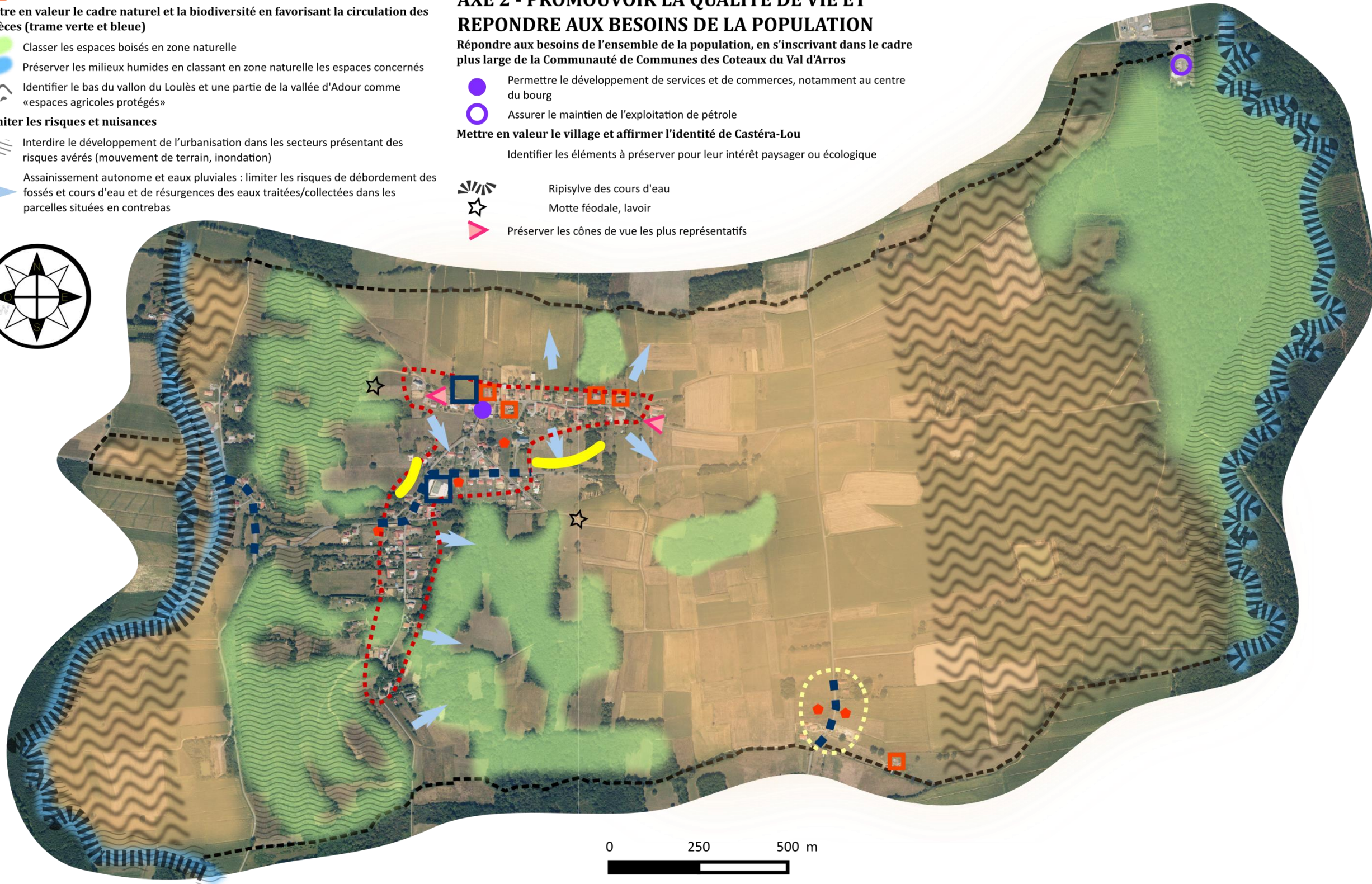
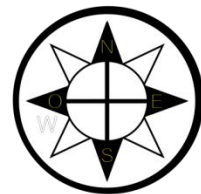
Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles



Maximiser les apports solaires passifs par une exposition et une orientation favorable des futures constructions



Rechercher une meilleure sécurité pour le déplacement des piétons et cycles le long de la RD89 (village et quartier du moulin) ainsi que le long de la RD5 (Tourtou)



0 250 500 m